



N O T E C I R C U L A I R E

N°002/DO/JPM/llmc/2012/ANAC/DS *IP*

Visa DG-B: *DA*

OBJET AFFRETEMENT D'UN AERONEF EN REPUBLIQUE GABONAISE

DESTINATAIRES

- Exploitants aériens
- Propriétaires d'aéronefs

L'affrètement par les compagnies aériennes de droit gabonais d'aéronefs hors CTA et hors registre des immatriculations du Gabon avait été suspendu pour des raisons de sécurité. Pour compter de ce jour l'affrètement est de nouveau autorisé, à TITRE EXCEPTIONNEL, jusqu'au 30 JUIN 2012.

Ce délai supplémentaire devra permettre aux compagnies aériennes, exploitant des aéronefs en affrètement, de procéder à l'inscription de ceux-ci sur leur CTA.

Passé ce délai, tout affrètement sera soumis à des conditions particulières déjà évoquées lors de divers échanges entre l'ANAC et les exploitants, et qui seront formalisées sous peu.

Les demandes d'affrètement des autres compagnies de nationalité étrangère exploitant au Gabon seront traitées au cas par cas.

J'attache du prix au respect strict respect de cette note.

Fait à Libreville, le 16 mars 2012

Le Directeur Général



Dominique OYINAMONO
Dominique OYINAMONO

COPIE

- Exploitants d'aéroports
- Fournisseur de service de navigation aérienne